

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

N°20220706_09

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; M. Guy LUQUE, à Mme Christine GAYON ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pascal BROCA ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Béatrice DUCASSE, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Patricia MORENO est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 4.2.2.3

Rapporteur : M. LE MAIRE

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI -CAE)

Ce type de contrat, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est un contrat de droit privé régi par le Code du Travail.

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Dès lors, une convention doit être signée avec Pole Emploi qui met en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce type de recrutement.

La rémunération du bénéficiaire du contrat aidé est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Il est proposé dès lors de créer dans le cadre de ce dispositif un poste d'adjoint technique, sur la base d'un temps de travail représentant **28 heures** hebdomadaires.

En effet, un recrutement au sein du service Entretien / Restauration est nécessité par le redéploiement partiel à compter du 01 septembre 2022 de deux agents de ce service au sein du nouvel accueil de loisirs municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

CONSIDÉRANT que ce recrutement, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 28 heures, est nécessité par le redéploiement partiel à compter du 1^{er} septembre 2022 de deux agents techniques de ce service au sein du nouvel accueil de loisirs municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 25 juillet 2022, un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI -CAE,

PRECISE que la durée de travail est fixée à **28 heures** hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Pole Emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement,

AJOUTE que ce contrat d'accompagnement à l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de **9 mois**, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois.

INDIQUE que la rémunération des bénéficiaires est fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Patricia MORENO

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

. par transmission au contrôle de légalité le 12/07/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220706-20220706_09-DE

. par affichage du 12/07/2022 au 13/09/2022



Le Maire,
Régis GELEZ